

BULLETIN D'INFORMATION

2 mars 2022

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Ajustement des certaines mesures sanitaires en milieu de travail

Dans la foulée des annonces gouvernementales récentes, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a annoncé des ajustements de certaines mesures sanitaires dans les milieux de travail, qui sont entrée en vigueur le lundi 28 février dernier. Nous vous invitons à consulter [l'infographie](#) de la CNESST résumant les assouplissements.

Un des assouplissements vise le port du masque en continu. En effet, le port du masque en continu n'est pas requis si une distanciation de 2 mètres est possible. Cet assouplissement est difficilement applicable dans les services de garde. Toutefois, il existe tout de même certains moments dans la journée où cela sera possible.

Le ministère de la Famille continuera, pour sa part, à effectuer l'approvisionnement en masques de protection.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.